

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT  
SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le trois septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six août deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Julie HERVÉ, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Élodie SALSON, Colette VIDALENC, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Julie HERVÉ.

## **0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

### **1 - SUPPRESSION EMPLOI**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 04/09/2020)*

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 27 février 2020, le conseil municipal avait décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 un emploi de rédacteur (catégorie B) à raison de 35 heures hebdomadaires.

À la suite de cette décision, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a été sollicité. Lors de sa séance du 25 juin 2020, il a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de suppression d'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 35 heures de service hebdomadaire.

Il invite les membres de l'assemblée à valider cette mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Vu la délibération créant au 1<sup>er</sup> avril 2020 un poste de rédacteur pour 35 heures hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

- supprime à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

### **2 - SUPPRESSION EMPLOI**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*Reçue en Sous-préfecture le 04/09/2020)*

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal avait décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 un emploi de secrétaire de mairie (catégorie A) à raison de 20 heures hebdomadaires.

À la suite de cette décision, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a été sollicité. Lors de sa séance du 13 juin 2019, il a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de suppression d'emploi de secrétaire de mairie pour 35 heures de service hebdomadaire.

Il invite les membres de l'assemblée à valider cette mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Vu la délibération créant au 28 février 2019 créant un poste de secrétaire de mairie pour 20 heures hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

- supprime à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 le poste de secrétaire de mairie à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

### 3 - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG

(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 04/09/2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif de Faverolles, étude confiée au bureau d'études ACDEAU. Le premier rendu de l'étude a fait apparaître un problème d'emprise pour l'implantation d'une nouvelle unité de traitement, lié principalement aux contraintes environnementales. Un nouveau scénario est alors envisagé : raccorder le réseau collectif de Faverolles à la station d'épuration du bourg, via un poste de refoulement. Néanmoins, il est nécessaire de procéder à une actualisation du diagnostic de l'assainissement collectif du bourg pour valider cette hypothèse, et de poursuivre l'élimination des eaux claires parasites permanentes sur le réseau du bourg. En tout état de cause, le dernier diagnostic remonte à début 2012 et il sera donc nécessaire de l'actualiser au plus tard en 2022.

L'actualisation du diagnostic et la poursuite de l'élimination des eaux claires parasites permanentes sont indispensables si une subvention doit être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le raccordement du réseau de Faverolles à la station d'épuration du bourg. L'actualisation du diagnostic peut également bénéficier d'une subvention de cet organisme, s'élevant potentiellement à 50% du montant de l'étude. En première approche, cette étude est estimée à 46.000 € H.T. par l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires, déjà missionnée pour assister la commune pour le dossier de Faverolles. Cantal Ingénierie et Territoires propose un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du diagnostic du système d'assainissement collectif au bourg, qui s'élève à 2.750,03 € H.T. soit 3.300,04 € T.T.C.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du dossier, et à se prononcer sur le lancement de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement du bourg, ainsi que sur son financement.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** de procéder à l'actualisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif du bourg ;
- × **MISSIONNE** Cantal Ingénierie et Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, pour un montant de 2.750,03 € soit 3.300,04 € T.T.C. ;
- × **SOLLICITE** de Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Adour Garonne une subvention pour la réalisation de cette étude diagnostique du système d'assainissement collectif du bourg ;
- × **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché à intervenir, ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

### 4 - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

(Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 04/09/2020)

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Oùï le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **5 - CRÉATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS AU SEIN D'UN PARC LUDO-SPORTIF**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 04/09/2020)

Monsieur Jérôme VIDALENC, 4<sup>ème</sup> adjoint et rapporteur du dossier, présente le projet général de réaménagement de l'espace camping - terrain de tennis, en parc ludo-sportif. En effet, le terrain de tennis présente de nombreux défauts et doit être réhabilité, tandis que le camping est fermé depuis plusieurs années. Cela représente un espace ombragé et aménagé, adapté à la promenade et à la rencontre de toutes les générations de par son emplacement stratégique proche de l'EHPAD et du Foyer d'Accueil Médicalisé. Ce projet comprend trois pôles : skate-park, aire de jeux, plateau multisports ; auxquels s'ajoute du mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique, poubelles...). Il serait réalisé en plusieurs tranches, le tout pour un montant estimatif global de l'ordre de 160.000 €. La combinaison des différents espaces permet d'offrir une structure permettant la pratique sportive familiale en plein air, sachant qu'il n'existe à ce jour aucun lieu ludo-sportif complet en libre accès dans le secteur.

Il informe l'assemblée que le pôle plateau multisports fait partie des projets que l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) peut financer, dans le cadre de sa campagne d'équipement 2020. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet global et sur le dossier de demande de subvention à l'A.N.S.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

- × **ÉMET** un avis favorable à la création d'un parc ludo-sportif sur l'espace ancien camping - terrain de tennis, comprenant un skate-park, une aire de jeux (pyramide de corde, balançoires, tour, agrès), un plateau multisports, une table de ping-pong et du mobilier urbain ;
- × **SOLLICITE** une subvention de l'Agence Nationale du Sport, au titre de la campagne équipement 2020 DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, afin de financer la réalisation du plateau multisports dont le coût est estimé à 45.920,00 € H.T. soit 55.104,00 € T.T.C. ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir pour la poursuite de cette opération.

# AFFAIRES DIVERSES

## **AD1 : Proposition de la société VALOCÎME**

Monsieur GOUIN est invité pour présenter l'activité de la société VALOCÎME, Tower Company qui loue des pylônes pour la transmission radio, télévision et téléphone. Actuellement, la commune de Pierrefort loue une surface de terrain à la société ITAS, concurrente de VALOCÎME, surface sur laquelle est implanté un pylône que lequel est implanté une antenne de diffusion de la TNT. Le contrat de location en cours se finira au 31 décembre 2030, et le loyer actuel est de l'ordre de 600 €. VALOCÎME propose à la commune de Pierrefort de « réserver » cette surface de terrain abritant le pylône le temps de la fin du contrat en cours, et de contracter ensuite avec la commune un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2031. Pour ce faire, elle propose un loyer dit « de réservation » de 1.000 € par an jusqu'en 2030, et ensuite un loyer de 3.300 € annuels à compter de 2031.

L'assemblée municipale décide de réserver sa décision, le temps de se renseigner plus amplement sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.